

P 2024 – AR – 029R

ARRÊTÉ PERMANENT

PORTANT INTERDICTION DE L'USAGE DE PÉTARDS DE FEUX D'ARTIFICE ET DE LACHER DE LANTERNES ET BALLONS SUR LA COMMUNE DE BEAUCHAMP.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2, L2212-4 et L2224-17

Vu le code pénal et notamment ses articles R. 610-5, R.623-2, et 222-16 du code pénal,

Vu les articles L. 571-1, L.541-1, L.541-2 du code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2121-1 et L2122-1 et suivants,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment en son article L 511-1,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Considérant les risques physiques ou les risques d'incendies résultants de la détention et de l'usage des pétards et pièces d'artifice sur la voie publique et sur les terrains privés d'une part et les bruits particuliers de nature à porter atteinte à la tranquillité d'autre part,

Considérant que l'emploi de pétards et pièces de feux d'artifice peut représenter un danger en période sensible au risque d'incendie de forêt ou de broussailles en zone urbaine.

Considérant que les lanternes volantes et ballons de baudruches présentent un danger pour l'environnement en termes de déchets et d'incendie.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

ARRETE :

Article 1 L'usage des pétards, pièces d'artifice, fusées de détresse, lanternes volantes, ballons de baudruches et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice, est interdit hors autorisation spéciales de la Commune dans les secteurs suivants :

- Dans l'ensemble de la ville (voies publiques et terrains privés)

- Article 2** Sont interdits sur la voie publique et dans les terrains privés, dans les manifestations, dans les bals publics et tout autre lieu où se fait un grand rassemblement de personnes, la détention, les tirs et jets, d'armes à feu, de pétards, pièces d'artifice, de fusées de détresse, de fumigènes, de lanternes volantes, de ballons de baudruche et de tout autre matériel utilisé pour la pyrotechnie ou engin volant.
- Article 3** La vente de pétards et d'artifices est interdite pour une utilisation dans les secteurs mentionnés à l'article 1, sur les voies publiques et sur les terrains privés.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le chef de la police municipale de Beauchamp et Monsieur le Directeur de la police Municipale Mutualisée de la communauté d'agglomération du Val Parisis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp, et inscrit au registre des arrêtés permanents du Maire dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérécourse citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.



Le Maire,

Françoise Nordmann

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 11/04/2024